

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 mai 1962.

RAPPORT

FAIT

Au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1)
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
autorisant l'approbation des conventions du 25 septembre 1956
relatives au fonctionnement collectif de certains services de
navigation aérienne au Groenland et en Islande,

Par M. Gaston PAMS,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pautzet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1092 (rectifié), 1335 et in-8° 323.
Sénat : 31 (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

La nécessité pour les pays riverains de l'Atlantique Nord de disposer d'une solide couverture météorologique et d'installations de radioguidage dans les régions couramment traversées par leurs avions commerciaux a rendu indispensable la création d'un certain nombre de stations, notamment en Islande, aux îles Féroé et au Groenland.

Les pays sur les territoires desquels ces installations étaient appelées à fonctionner ont justement fait observer qu'ils ne leur était pas possible de supporter seuls les frais d'installation et de fonctionnement d'appareils coûteux et que, d'autre part, les renseignements qui seraient ainsi fournis profiteraient principalement aux grandes nations d'Amérique et d'Europe occidentale.

C'est pourquoi, dès le 26 juin 1948 et le 12 mai 1949, les dix pays, alors membres de l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile, avaient signé respectivement avec l'Islande et le Danemark des accords prévoyant qu'une aide financière serait accordée à ces Etats pour couvrir les frais d'établissement et de fonctionnement des installations appelées à s'élever sur leurs territoires.

Ces accords nous liaient aux Nations intéressées par l'intermédiaire de l'O. A. C. I., ce qui n'allait pas sans présenter quelques inconvénients.

L'augmentation considérable du trafic et la nécessité corrélative de développer les réseaux d'aide à la navigation ont conduit les Etats participants à signer un nouvel accord, différent du premier, sur trois points essentiels :

1° Disparition du rôle d'intermédiaire joué par l'O. A. C. I. conduisant à un arrangement direct entre pays contractants ;

2° Fixation d'un crédit global pour l'ensemble des services et répartition des charges entre les Etats au prorata du nombre des traversées, sauf un crédit de 5 % restant à la charge de l'Etat assisté ;

3° Possibilité d'incorporation ultérieure de nouveaux services,

La consistance des installations ainsi financées est actuellement la suivante :

Islande.

- 9 stations météorologiques,
- 3 stations de télécommunications,
- 1 poste de radioguidage « Loran ».

Groenland.

- 9 stations météorologiques,
- 4 stations de télécommunications,
- 1 poste de radioguidage « Loran »,
- 1 radiophare.

Iles Féroé.

- 1 poste de radioguidage « Loran ».

En outre, la pose d'un câble destiné à assurer une liaison sûre et permanente avec les différentes stations est actuellement entreprise.

Le volume actuel du trafic sur lequel est basé la participation de chaque nation à l'entretien et à l'amortissement de ces aides à la navigation aérienne s'accroît de façon continue, malgré une légère diminution correspondant, en 1960, à la mise en service des premiers avions à réaction.

En 1961, pour 2.789 traversées d'avions français, sur 46.000 environ, notre quote-part aux dépenses s'est élevée à 141.688 dollars, soit 6,1 %. Il convient de noter, à ce propos, que les avions militaires, principalement américains, n'entrent pas en ligne de compte dans ce calcul, bien que ces appareils bénéficient des installations au même titre que les avions civils. Il y a là une anomalie que nous nous devons de signaler.

D'autre part, il n'a pas été possible de connaître les raisons pour lesquelles *des conventions signées le 25 septembre 1956 n'ont été transmises au Parlement pour ratification que le 19 décembre 1960*, la première séance utile d'examen de ce projet de loi se trouvant reportée, du fait de l'intersession, au 25 avril 1961.

Sous réserve de ces observations, votre Commission vous propose d'adopter, sans modification, le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale, dont le texte est ainsi conçu :

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne qui seront assurés par le Gouvernement du Danemark et de l'accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne qui seront assurés par le Gouvernement de l'Islande conclus le 25 septembre 1956 entre la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, la France, l'Islande, Israël, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 1092 (rectifié) (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).